

GUIDE DES SUBVENTIONS



GUIDE POUR LES ORGANISMES CULTURELS
MEMBRES DE
cultureBeauport



*Merci à tous nos bénévoles
pour votre précieuse implication !*

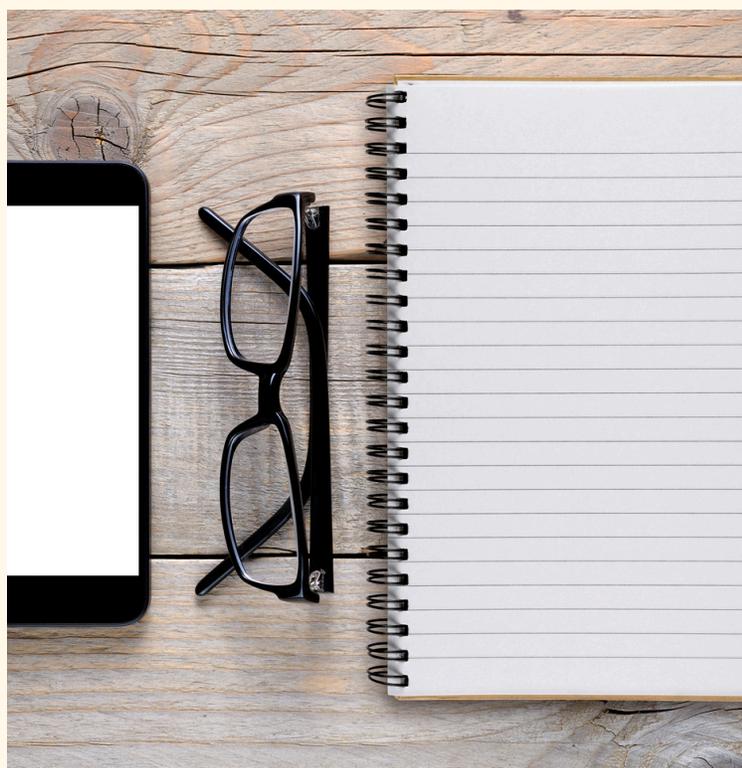


Pour connaître tous nos services :
*reprographie, graphisme, réservation de salles de réunions, nos membres,
programmation Salle de diffusion, Salon de mai, visitez notre site Web.*

culturebeauport.com

TABLE DES MATIÈRES

- 2 INTRODUCTION
- 3 PLAN DE PARTAGE
- 4 TYPES DE DEMANDES
- 8 DÉPOSER UNE DEMANDE
- 10 RÈGLES GÉNÉRALES
- 11 DATES À RETENIR
- 12 MEMBRES
- 13 MERCI
- 15 COORDONNÉES



INTRODUCTION AU PROGRAMME DE SUBVENTIONS



**LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS À L'ACTION CULTURELLE
S'ADRESSE AUX ORGANISMES DE LOISIR CULTUREL RECONNUS
ET MEMBRES DE CULTURE BEAUPORT.**

**IL APPORTE UN SOUTIEN FINANCIER COMPLÉMENTAIRE À LA
RÉALISATION DE LEUR MISSION CULTURELLE.**

Pour être admissible, l'organisme doit être membre en règle de Culture Beauport et avoir payé sa cotisation annuelle.

Les subventions sont dépendantes de l'enveloppe de profits redistribués par le Bingo des Chutes aux organismes de Beauport.

Le personnel de Culture Beauport est à votre disposition pour vous aider dans le dépôt de vos demandes. Il n'a aucun droit de vote lors de l'étude des demandes et l'attributions des fonds.

Le Bingo des Chutes est une salle de bingo accueillante et moderne. Tous les profits de Bingo des Chutes sont retournés dans la communauté par l'entremise de subventions accordées à plus de 125 organismes reconnus œuvrant principalement sur le territoire de l'arrondissement de Beauport de la Ville de Québec.

Le **Comité Financement Bingo Des Chutes** est responsable du « Plan de partage », qui divise les profits du Bingo des Chutes sous ses domaines d'intervention, représentés par :



LE REGROUPEMENT DU LOISIR
COMMUNAUTAIRE DE BEAUPORT

Comité Financement Loisir Communautaire de Beauport (33 %)

Licences

- Regroupement du loisir communautaire Beauport: 10,13 %
- Comité financement loisir communautaire Beauport : 7,68 %
- Maison des Jeunes de Beauport : 5,06 %
- Le Pivot 10,13 %



Regroupement des organismes
sportifs et plein air de Beauport

Comité Financement sport et plein air de Beauport (20,25 %)

Licences

- Regroupement des organismes sportifs et plein air Beauport: 10,11 %
- Comité financement sport et plein air Beauport: 10,13 %



culture
Beauport

Comité Financement Culture Beauport (19,25 %)

Licences

- Conseil beauportois de la culture / Culture Beauport : 10,13 %
- Comité financement culture Beauport : 9,12 %



Comité Financement Sociocommunautaire Beauport (14,50 %)

Licences

- Corporation de développement communautaire de Beauport : 8,66 %
- Comité financement sociocommunautaire Beauport : 5,84 %



Comité Financement Bingo des Chutes (13 %)

Licences

- Comité financement Bingo des Chutes : 7,80 %
(Projets reliés à la réussite scolaire, à la lutte contre la pauvreté, etc.)
- Fonds d'aide Bingo des Chutes : 5,20 %

TYPES DE DEMANDES

LES DEMANDES DE SUBVENTION À L'ACTION CULTURELLE SONT DIVISÉES EN QUATRE VOLETS.

CHAQUE VOLET COMPORTE SES PARTICULARITÉS.



VOLET : ÉVÉNEMENT

Le volet Événement s'applique aux demandes **pour un événement annuel récurrent** destiné au grand public.

La participation du Comité Financement Culture Beauport ne peut dépasser la somme des montants des autres partenaires, avec un maximum correspondant au moindre des deux montants, **soit le tiers du budget ou 10 000 \$.**

Toute demande concernant un événement doit parvenir au CFCB au moins **4 mois avant** la tenue dudit événement. De plus, le CFCB doit être informé au plus tard le 15 décembre de la prévision de tout nouvel événement à tenir l'année suivante en prévision de l'élaboration de son budget annuel.

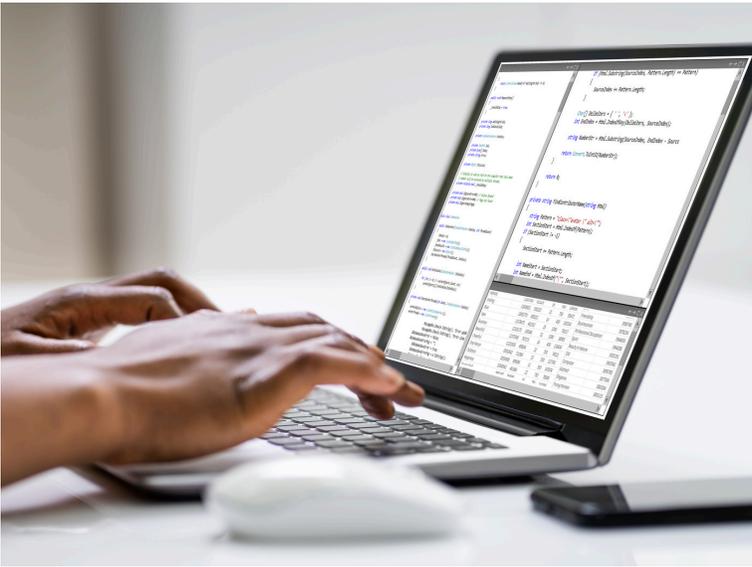


VOLET : PROJET

Le volet Projet s'applique aux demandes **pour un projet ponctuel et non-récurrent** mis en place par l'organisme.

Quelques exemples :

L'enregistrement d'un album, une programmation de spectacles, une activité offerte au public ponctuelle, qui se démarque et qui est hors de la programmation régulière.



VOLET : FONCTIONNEMENT

Le volet Fonctionnement s'applique aux demandes **pour l'accès à la formation culturelle et l'achat de matériel** commun nécessaire au fonctionnement de base de l'organisme. Les fournitures renouvelables, le matériel et les services récurrents, l'organisation de réunions sociales ainsi que les récompenses (sauf dans le cas d'un concours) ne sont pas admissibles.

Formations : Toute subvention relative au coût d'un formateur invité par l'organisme est fixée à un maximum de **25 \$ l'heure**, pour un total ne dépassant pas 250 \$ par année. Une demande de subvention pour une activité de formation artistique doit viser le bénéfice des membres de l'organisme, pour un **maximum annuel de 250 \$**.

Achat d'un ordinateur : Une subvention pour l'achat d'un ordinateur pourra être accordée au plus une fois par trois ans et sera limitée à **500,00\$ maximum**.

Congrès et colloques : Toute subvention pour un congrès, un colloque ou un séminaire dans la région de Québec est fixée à un **maximum annuel de 250 \$**. Pour un congrès ailleurs dans la province de Québec, ce maximum annuel est de **500 \$**. Les frais de déplacement peuvent être inclus dans les postes de dépenses.



VOLET : ADMINISTRATION

Le volet Administration s'adresse aux organismes qui ont pour mission d'**enseigner** une pratique culturelle. Cet enseignement doit viser le grand public et faire l'objet d'une **programmation annuelle**.

L'organisme doit employer une personne pour la coordination et la gestion administrative des cours, lui verser un salaire et prélever les déductions prévues par les gouvernements provincial et fédéral. Aucun salaire versé pour des tâches d'enseignement, d'animation et de préparation technique des cours et des accessoires nécessaires à l'enseignement n'est admissible dans le cadre de ce volet de subvention.

Conditions :

- L'organisme demandeur doit être membre en règle de Culture Beauport.
- L'organisme doit être en mesure de définir le plus précisément possible le nombre annuel d'heures prévisibles par employé administratif pour l'année en cours.
- L'organisme doit transmettre au plus tard le 1er mars de l'année suivante les pièces justificatives suivantes :
 1. Relevés 1 ou et T4 émis pour les employés qui ont bénéficié de la subvention;
 2. États financiers annuels vérifiés de l'organisme.
- Aucune demande de renouvellement n'est recevable si la subvention de l'année précédente n'a pas été justifiée en bonne et due forme.



Détermination du montant de la subvention :

Le Comité Financement Culture Beauport (CFCB) détermine le montant global alloué au volet « Administration » selon le budget prévisionnel de l'année en cours. Le montant horaire de la subvention est défini en fonction de celui-ci et du nombre total d'heures admissibles pour l'ensemble des organismes bénéficiaires.

La subvention participative provenant du CFCB est valable pour les heures admissibles payées et effectuées du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Le taux horaire de cette subvention salariale est le même pour tous les organismes bénéficiaires.

Obligations des parties :

- Les organismes doivent fournir au CFCB le Journal des salaires dûment rempli (incluant le nom des employés, le nombre d'heures effectuées, les déductions prélevées, le salaire versé et la période de paye) des employés admissibles au programme pour chacune des périodes suivantes :
 1. 1er décembre – 31 décembre
 2. 1er janvier – 31 mars,
 3. 1er avril – 30 juin,
 4. 1er juillet – 30 septembre
 5. 1er octobre – 30 novembre
- Le CFCB s'engage à verser la subvention trimestriellement, selon la disponibilité des fonds, en fonction des heures payées et justifiées par l'organisme durant cette période.
- L'organisme bénéficiaire s'engage à souligner cette participation financière en affichant le logo du CBC et du Bingo des Chutes au sein des locaux où se pratiquent les activités ainsi que sur son site web.

DÉPOSER UNE DEMANDE



1 REMPLIR LES FORMULAIRES

Élaborez votre demande en remplissant avec précision le *Formulaire Projet, Événement, Fonctionnement* ou le *Formulaire Administration* disponibles sur le site web de Culture Beauport. Une version papier est disponible sur demande.

www.culturebeauport.com

2 ENVOYER SA DEMANDE

Envoyez votre demande à la coordination de Culture Beauport au cbc@cbculture.qc.ca

N'oubliez pas de joindre les documents suivants:

- Le formulaire rempli
- Le budget du projet ou de l'événement (grille disponible sur le formulaire)
- Le bilan financier de l'organisme
- Des soumissions récentes ou des exemples visuels des dépenses prévues au budget (exemple: capture d'écran d'un site de vente)

Aucune demande pour un événement passé ou une dépense déjà réalisée ne sera acceptée.

3 **TRAITEMENT DES DEMANDES**

Les demandes de subvention sont traitées en continu durant l'année lors des rencontres du conseil d'administration du Comité Financement Culture Beauport. Comme ce comité se réunit sur une base irrégulière, il faut prévoir quelques semaines pour le traitement d'une demande.

4 **ANNONCE DES SUBVENTIONS**

L'annonce des subventions accordées est effectuée par la coordination dans la semaine suivant la rencontre du comité. Les organismes sont contactés par courriel ou par téléphone.

5 **RÉCUPÉRER SA SUBVENTION**

Les subventions sont remises par chèque au bureau de Culture Beauport au 11, Avenue du couvent, Québec. Un membre du conseil d'administration de l'organisme bénéficiaire ou un représentant autorisé doit récupérer le chèque en personne.

6 **VISIBILITÉ DE CULTURE BEAUPORT**

L'organisme bénéficiaire s'engage à souligner la participation financière de Culture Beauport sur ses publications promotionnelles et sur le lieu de l'événement le cas échéant.

Communiquez avec Johanne Lessard pour obtenir le matériel graphique nécessaire: jlessard@cbculture.qc.ca

7 **REMISE DES JUSTIFICATIFS**

Le document rempli *CFCB_Justificatifs* doit être envoyé à la coordination de Culture Beauport **au maximum 60 jours** après les dépenses ou l'événement. Le formulaire doit être accompagné des factures correspondant au montant de la subvention accordée. Les montants non dépensés supérieurs à 25 \$ doivent être remboursés au Comité Financement Culture Beauport.

RÈGLES GÉNÉRALES

RÈGLES À RESPECTER POUR LES VOLETS PROJET, ÉVÉNEMENT ET FONCTIONNEMENT

- Pour être admissible, l'organisme doit être membre en règle de Culture Beauport.
- Les subventions ne peuvent être utilisées pour des dépenses faites à l'extérieur du Québec.
- Aucune subvention n'est accordée sans que les fonds soient disponibles au moment de la demande. La demande pourrait être étudiée ultérieurement si cela s'avère toujours pertinent.

- Les dépenses doivent être effectuées dans les douze (12) mois suivant la demande de subvention.
- Aucune nouvelle demande ne sera étudiée si les justificatifs d'une subvention déjà accordée n'ont pas été transmis par l'organisme dans les délais prévus.

Le Comité Financement Culture Beauport se réserve le droit de réclamer en partie ou en totalité le remboursement de la subvention versée à l'organisme en cas de non-respect d'un de ces règles.



DATES À RETENIR

MARS - AVRIL

Assemblée générale annuelle de Culture Beauport.
Paiement de la cotisation annuelle des membres.

JUIN - JUILLET

Mise à jour des organismes et estimation des demandes de subvention pour l'année suivante.

JUILLET - AOUT

Congés estivaux : services réduits en raison des congés des employé.e.s.

OCTOBRE - NOVEMBRE

Facturation annuelle des copies réalisées pour les membres par le service de reprographie de Culture Beauport.

30 NOVEMBRE

Fin de l'année financière du Bingo des Chutes.



DÉCEMBRE

Congé des fêtes : Les services sont interrompus dans les semaines avoisinant Noël et le Jour de l'An.



Fondé en 2008

Membres 2024-2025



HARMONIE
des
CASCADES



Cercle de Fermières
BEAUPORT



Cercle de Fermières
COURVILLE



Cercle de Fermières
GIFFARD-MAIZERETS

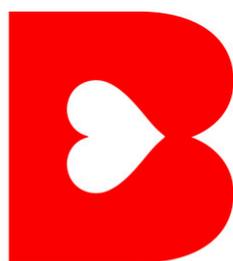


Cercle de Fermières
SAINTE-THÉRÈSE LA SABLÈRE



Cercle de Fermières
**Fédération 11
QUÉBEC EST - CHARLEVOIX**

Merci !



BINGO DU COEUR

Bingo des Chutes, c'est le Bingo du Cœur !



La programmation de la
SALLE DE DIFFUSION DU COUVEN DE BEAUPORT
est rendue possible grâce à la participation financière de la Ville de Québec.



culture Beauport

SIÈGE SOCIAL



11, avenue du Couvent, Québec (QC) G1E 6R9 – Bur. 101



418 666-6125, poste 201



cbc@cbculture.qc.ca



facebook.com/culturebeauport



culturebeauport.com

